

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3504**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Revente au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un immeuble situé 93, rue Coste

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3504**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Revente au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un immeuble situé 93, rue Coste**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'extension du dépôt de bus de Caluire et Cuire, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption d'un bien situé 93 bis, rue Coste à Caluire et Cuire, à un prix fixé judiciairement à la suite du refus des époux Lapeyre d'accepter le prix proposé par la Communauté urbaine.

Ce bien a été acquis pour le compte du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui s'engage à préfinancer cette acquisition.

Il s'agit d'un bâtiment de rez-de-chaussée sur sous-sol ainsi que la parcelle de terrain de 947 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, le tout cadastré sous le numéro 212 de la section BI.

Aux termes de la promesse d'achat, le SYTRAL qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 498 000 € fixé par le juge de l'expropriation dans son jugement du 8 novembre 2011, plus 80 000 € correspondant à la commission d'agence, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Par ailleurs, les époux Lapeyre ayant intenté une action devant le Tribunal administratif en vue de l'annulation de la décision de préemption, la Communauté urbaine a accepté, en accord avec le SYTRAL, de signer un protocole transactionnel avec eux. Par décision n° B-2012-3316 du 4 juin 2012, le Bureau a approuvé ce protocole d'accord.

Aux termes de ce protocole, les époux Lapeyre renoncent à contester le prix fixé par le juge de l'expropriation, acceptent de se désister de leur action devant le Tribunal administratif et de vendre leur bien à la Communauté urbaine moyennant le versement en sus d'une indemnité transactionnelle de 25 000 € et la récupération de leur cuisine et de leur chaudière.

Le SYTRAL s'est engagé, en plus du principal, à rembourser à la Communauté urbaine le montant de ladite indemnité transactionnelle.

Le SYTRAL aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour un montant de 603 000 €, d'un immeuble situé 93, rue Coste à Caluire et Cuire, dans le cadre l'extension du dépôt de bus de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1750, le 10 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 603 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.